

SOCIETE FIDUCIAIRE
DE REVISION

Nicolas Hirtz
Philippe Pflimlin
Alexandra Stemmelin

Commissaires aux comptes

10 JUIN 2024

2 avenue de Bruxelles
68350 Didenheim
Adresse postale :
BP 31037
68050 Mulhouse cedex 1
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55
fidurevision@fidurevision.fr
www.fidurevision.fr

2CRSI
A l'attention de Monsieur le Président
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

PP/SV/085

Didenheim, le 04 juin 2024

Conc. : Augmentation du capital

Monsieur le Président,

Vous trouverez sous ce pli deux exemplaires supplémentaires du rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Philippe PFLIMLIN
Commissaire aux comptes associé

P.J.

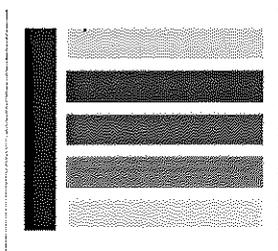
2CRSI

Société Anonyme au capital de € 1.714.070,25
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2024
et décision de Président Directeur Général en date du 18 mars 2024**



**SOCIETE FIDUCIAIRE
DE REVISION**

2 avenue de Bruxelles
68350 Didenheim
Adresse postale :
BP 31037
68050 Mulhouse cedex 1
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55
fidurevision@fidurevision.fr
www.fidurevision.fr

*Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale du ressort de la Cour d'appel de Colmar
SA au capital de 76 224,51 € - RCS Mulhouse B339304230 - APE 6420 Z - TVA intracommunautaire FR 37339304230*

Audit | Commissariat aux comptes

2CRSI
Société anonyme au capital de € 1.714.070,25
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2024
et décision de Président Directeur Général en date du 18 mars 2024**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 novembre 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 26 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération dans le cadre des résolutions 9 et 10.

Faisant usage de cette délégation de compétence, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 13 mars 2024 le principe d'une augmentation du capital :

- au titre du placement privé de 342 814 euros maximum,
- au titre de l'offre publique de 1 080 000 euros maximum, étant précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises au titre de l'offre publique sera limité à 20 % du nombre d'actions dans le cadre de l'offre globale de ces deux augmentations.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois derniers jours des cours de bourses des 11, 12 et 13 mars 2024, diminuée d'une décote de 19,5 %. Ainsi, le prix de souscription de l'action nouvelle est de 3,68 € par action d'une valeur nominale de 0,09 €.

Le 18 mars 2024, le Président Directeur Général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 293 478,30 €, soit 3 260 870 actions nouvelles de 0,09 € de nominal et 11 706 523,30 € de prime d'émission, soit un total de 12 000 001,60 €.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 31 août 2023 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire n'a pas fait l'objet de notre part de travaux d'audit ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

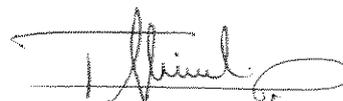
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres a été présentée sur la base de la situation au 31 août 2023, soit plus de 6 mois avant la décision du conseil d'administration du 13 mars 2024.

Fait à Didenheim, le 27 mars 2024

**Le commissaire aux comptes
Société Fiduciaire de Révision**



Philippe PFLIMLIN